MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE
ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE
PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité Travail * Progrès*

ARRETE N° 2051 /MEFB/MRFPDP.-

fixant à titre transitoire les taxes et frais exceptionnels applicables en matière d'immatriculation des propriétés et des droits réels immobiliers

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE, CHARGE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°4-2007 du 11 mai 2007 portant loi de finances pour l'année 2007 ;
Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2005-180 du 10 mars 2006 relatif aux attributions du ministre à la Présidence, chargé de la réforme foncière et de la préservation du domaine public ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRÊTENT :

Article premier : A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions y relatives contenues dans le code général des impôts et tous autres textes, les taxes, droits et frais perçus par les différentes administrations en matière d'immatriculation des propriétés et droits réels immobiliers sont fixés comme suit :

1. Actes de vente ou cession d'immeubles

Les actes de vente ou cession d'immeubles non immatriculés sont enregistrés au taux de 5%.

2. Taxes des travaux cadastraux et topographiques :

Les taxes des travaux cadastraux et topographiques sont liquidées sur la base de la superficie en mètres carrés, dans les centres urbains et en milieu rural, selon le tableau ci-après :

nature des travaux	taxes	
	centres urbains	milieu rural
délimitation	30 frs/mètre carré	20 frs/ mètre carré
bornage	50 frs/mètre carré	30 frs/mètre carré
morcellement	50 frs/mètre carré	30 frs/mètre carré
remembrement	50 frs/mètre carré	30 frs/ mètre carré

3. Minimum de perception des taxes des travaux cadastraux et topographiques

Les taxes des travaux cadastraux et topographiques font l'objet d'un minimum de perception défini ainsi qu'il suit :

nature des travaux	taxes	
	centres urbains	milieu rural
délimitation	10.000 Frs	5.000 Frs
bornage	15.000 Frs	7.500 Frs
morcellement	15.000 Frs	7.500 Frs
remboursement	15.000 Frs	7.500 Frs

4. Droits et frais de publicité foncière

Les droits et frais de publicité foncière sont liquidés sur la base du prix d'acquisition ou de la valeur vénale de la propriété à la date de l'immatriculation, sauf en ce qui concerne les centimes additionnels, selon les taux et les montants suivants :

nature de la formalité	droits et frais proportionnels et fixes suivant les zones		
	centre-ville	zone urbaine	zone rurale
enregistrement	5% (cinq pour cent)	5% (cinq pour cent)	5% (cinq pour cent)
centimes additionnels	5% (cinq pour cent)	5% (cinq pour cent)	5% (cinq pour cent)
immatriculation	5% (cinq pour cent)	5% (cinq pour cent)	5% (cinq pour cent)
frais de publication	10.000 Frs	10.000 Frs	10.000 Frs
frais d'ordonnance	10.000 Frs	10.000 Frs	10.000 Frs
frais de copie	10.000 Frs	10.000 Frs	10.000 Frs
frais de rédaction	5.000 Frs	5.000 Frs	5.000 Frs
frais de conservation	2‰ (deux pour mille)	1‰ (un pour mille)	1‰ (un pour mille)
frais de dépôt de dossier	10.000 Frs	10.000 Frs	5.000 Frs

5. Minimum de perception des droits et frais proportionnels de publicité foncière

Les droits et frais proportionnels de publicité foncière font l'objet d'un minimum de perception définit ainsi qu'il suit :

	centre-ville	zone urbaine	zone rurale
droits d'enregistrement	10.000 Frs	7.500 Frs	5.000 Frs
centimes additionnels	500 Frs	500 Frs	500 Frs
immatriculation	20.000 Frs	10.000 Frs	5.000 Frs
frais de conservation	10.000 Frs	5.000 Frs	2.000 Frs

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 juin 2008

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre à la Présidence, chargé de
la réforme foncière et de la préservation
du domaine public,

Lamyr NGUELE